



PLanning horaire et modification des conditions de travail

Par **louloufou**, le **06/09/2011** à **12:38**

Bonjour,

Mon problème est le suivant : Salarié depuis bientôt dix ans d'une association loi 1901 et relevant de la convention collective nationale d'octobre 1951, mes collègues et moi même sommes face à un sérieux problème d'organisation.

En effet, nous avons repris le travail le 31 aout 2011, à ce jour (le 6 septembre 2011) nous ne savons toujours pas comment nous allons travailler la semaine prochaine.

Normalement, notre établissement accueille des jeunes durant les week-end. Cette année, la direction décide de supprimer les week-end, et de les ouvrir dans une de nos annexes situées dans le département 27. Nous sommes basés dans les Hauts-de-Seine.

Nous sommes donc amenés à travailler les dits week-end. Nos contrats de travail font mention d'un possible déplacement sur l'annexe citée plus haut.

Or, et c'est là le nœud du problème, il semble, quoiqu'aucune communication officielle (note de service)n'ait eu lieu, que la direction ait décidé d'embaucher d'autres salariés pour travailler durant ces week-end.

Aucun de nous n'a reçu, ni l'ordre ni même une proposition allant dans ce sens.

Ainsi, nous sommes privés par une décision unilatérale d'un outil de travail, de temps de travail, sans que la direction ne propose de compensation. Au contraire elle nous remplace par d'autres salariés.

Face à cette situation, notre chef de service se voit dans l'incapacité de produire des plannings de travail et de nous en informer quinze jours au moins à l'avance, puisque rien n'est officiel.

L'association pour laquelle nous travaillons est locataire dans un lycée, et la direction du lycée décide de fermer les week-end. D'où nos problèmes.

Néanmoins, le lycée ouvrira quelques week-end dans l'année scolaire, pour des besoins de portes ouvertes, de réunions de parents/enseignants. Nous sommes donc corvéables à merci dans la mesure où notre situation au regard des week-end n'est pas officiellement claire.

Comment pouvons-nous faire respecter le droit? Pouvons-nous seulement être optimistes et

espérer pouvoir organiser notre vie privée?

Nous avons grandement besoin d'aide.

Merci pour toutes les réponses possibles.

Par **P.M.**, le **06/09/2011** à **17:02**

Bonjour,

Il faudrait savoir s'il y a des représentants du Personnel dans l'entreprise et si vos contrats de travail sont bien à temps plein...